

**Arrêté n° 292 du 14 février 2024
constatant la désignation et nomination des membres au conseil économique,
social et environnemental régional de la région Réunion (CESER)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4432-9, R 4134-1 à R 4134-7, R 4432-3 et R 4432-10 ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
- VU** l'arrêté n°2768 du 15 décembre 2023 portant composition du CESER ;
- VU** l'arrêté n°3000 du 29 décembre 2023 constatant les désignations et nommant les membres au CESER
- VU** l'arrêté n°222 du 02 février 2024 constatant les désignations et nommant les membres au CESER
- VU** la désignation réceptionnée ultérieurement de l'union des entreprises de proximité (U2P)
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : En complément des membres cités par les arrêtés préfectoraux n°2768 du 15 décembre 2023, n°3000 du 29 décembre 2023 et n° 222 du 02 février 2024 est désigné le représentant de l'U2P

Collège 1

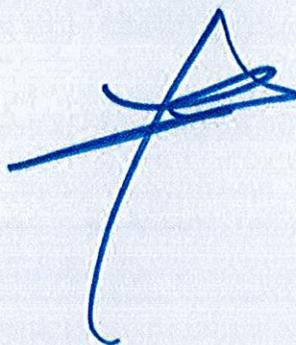
Secteurs d'activités	Organismes et désignation
Organisations patronales	Didier MAZEAU désigné au titre de l'U2P

Article 2 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3000 du 29 décembre 2023 : lire, au titre des organisations syndicales CGTR : Jacky BALMINE au lieu de BALBINE.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du conseil régional de la région Réunion et au président du conseil économique, social et environnemental régional.

Saint-Denis, le 14 FEV. 2024

Le préfet



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de la Réunion.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite (le silence de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).